Cher Client,

Suite à la réforme du code des entreprises, vous êtes soumis au droit comptable depuis ce 1er janvier 2020 (rien ne change pour l’année 2019).

Ceci a comme effet de vous / nous soumettre à des obligations administratives plus strictes que celles d’avant et cela a également un impact sur la date à laquelle nous devons enregistrer vos honoraires.

En premier lieu, il est désormais nécessaire de noter la date et le moyen de paiement sur vos documents de ventes et d’achats.

De plus, vous êtes à présent tenus de tenir 3 journaux : un journal des ventes, un journal des achats et un journal financier.

Le journal des ventes doit reprendre, jour par jour, le montant des honoraires dont l’existence et le montant sont devenus certains.

En d’autres mots, les honoraires prestés doivent être inscrits dans le journal des ventes à la date où leur montant est connu, même s’ils ne sont pas encore payés.

Ce n’est donc plus en fonction de la date de paiement que nous devons enregistrer les honoraires prestés à partir de 2020.

Attention pour l’année 2020 : vous risquez d’avoir des recettes plus élevées que d’habitude puisque nous devrons pour cette année prendre en compte les honoraires prestés en 2019 mais payés en 2020 et ceux prestés en 2020 qui seront payés en 2021 !

Le journal des achats doit quant à lui reprendre le détail de vos opérations d’achats.

Si vous le souhaitez, nous avons la possibilité de tenir votre journal des achats nous-mêmes car les opérations d’achats peuvent y être inscrites une fois par an.

Cela n’est pas possible pour le journal des ventes car les opérations de ventes doivent y être inscrites chaque jour.

Pour le journal financier, si vous effectuez toutes vos opérations par banque, vos extraits de compte feront office de journal.

Il est pour cela recommandé d’effectuer vos transactions professionnelles via un compte 100% professionnel (ne pas mélanger avec le privé, d’autant plus que mélanger avec le privé peut causer d’autres problèmes).

Si vous effectuez aussi des opérations en cash, il faut en principe tenir un livre de caisse pour ces opérations.

Concernant les honoraires que vous percevriez en cash, ne perdez pas de vue l’obligation de délivrer des reçus conformes.

Les journaux sont tenus séparément (pas un journal unique pour les achats et les ventes) dans un livre relié ou broché (disponible en librairie).

Les opérations doivent y être inscrites par ordre de dates, sans blancs ni lacunes, de manière fidèle, lisible et complète.

Ils doivent être tenu de manière manuscrite ou en y collant des tableaux ou rapports imprimés à partir de supports informatiques.

Si vous choisissez la 2ème option, une ligne indélébile passant à la fois sur la page du livre et sur un coin du document qui y est collé doit garantir que ce dernier n’a pas fait l’objet d’un décollage ou recollage.

Nous sommes bien sûr à votre entière disposition pour tout complément d’information.

Ben à vous,

Christian, Miguel et Pauline